

DELIBERATION DU 20 janvier 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le vingt janvier à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14
Nombre de Présents :..... 11
Nombre de Votants :..... 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2017

PRESENTS : Mrs. Michel **AUCLAIR**, Michel **OGER**, Mmes Elisabeth **BIDARD**, Valérie **CHARPENTIER**, Elisabeth **REGRENY**, Mr. Jean-Luc **CHENE**, Mmes Annie **DENIEL**, Denise **MARTIN**, Mrs. Youri **MOSIO**, Xavier **de BOISSARD**, Mme Colette **NICOLAS**.

ABSENTS : Mr. Alain **BRIAND**, Mme Marie-Françoise **PENAUD** et Mr. Jean-Pierre **BLANCHARD** qui ont respectivement donné procuration à Mme Denise **MARTIN**, Mme Annie **DENIEL** et Mr. Jean-Luc **CHENE**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Elisabeth **BIDARD**.

Informations

Sans objet.

Affaires générales

I – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Année 2015 – Syndicat départemental des Eaux de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a fait parvenir en Mairie son rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, ceci, conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- **approuve** le rapport annuel du service d'eau potable présenté par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour l'année 2015 et tel que présenté.

II – Association des Maires ruraux de France – Loi NOTRe

Monsieur Michel **OGER** donne lecture d'un courrier de la Préfecture de la Charente-Maritime informant de l'obligation faite aux communes d'annexer au BP et au CA une note brève et synthétique retraçant les informations financières nécessaires, conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

III – Procédure de classement en station classée de tourisme – Absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1 et suivants, et l'article L2121-29 ;
Vu la loi du 14 avril 2006 et le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'article 3 de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2014 classant le Bureau d'information Touristique de LES PORTES-EN-RE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 classant l'Office de Tourisme de l'Ile de Ré ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014 classant la commune de LES PORTES-EN-RE en commune touristique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que la Commune de LES PORTES-EN-RE n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de la demande de classement.

* * * * *

IV – Avant-projet Maison de Santé

Monsieur le Maire donne présentation de la dernière proposition de la maison de santé avec les nouvelles façades. Une discussion générale s'engage.

Monsieur Youri MOSIO regrette le manque de commission d'urbanisme et ne souhaite pas valider ce plan. Il regrette également l'absence de discussion et de débat sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose une nouvelle réunion où seront abordées les façades et les cloisons.

Madame Denise MARTIN dit qu'il y a eu des réunions en nombre suffisant.

Madame Annie DENIEL souligne la disparition de la véranda qui n'était pas aux normes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du remplacement de la porte-fenêtre par une fenêtre et le retrait de la cloison pour agrandir la salle d'attente.

Une discussion s'engage sur le portail à retirer.

* * * * *

Finances

V – Droits de place – Tarifs 2017

Madame Valérie CHARPENTIER annonce aux membres du conseil municipal que le Président des Commerçants non-sédentaires de la Charente-Maritime a pris connaissance des propositions faites concernant les tarifs des droits de places sur le marché pour 2017, qu'il a approuvées sans observation. Ces tarifs sont donc confirmés comme suit :

TARIFS JOURNALIERS SUR LE MARCHÉ

Du 1^{er} avril au 15 novembre :

* le mètre linéaire..... 2.50 €

Du 16 novembre au 31 mars :

* le mètre linéaire..... gratuit

COMPTEUR ELECTRIQUE PLACE DE LA LIBERTE :

* Pour les commerçants déballant pendant le Marché communal..... 0.87 €

* Pour toute manifestation hors marché communal..... 2.50 €

* * * * *

VI – DETR – Sécurisation accès école – Demande de subvention

Point reporté.

* * * * *

VII – Coordination sécurité routière – Demande de subvention

Sans objet.

* * * * *

VIII – Ré Espace Jeunes – Subvention 2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 07/04/2016 portant sur la demande de subvention déposée par l'Association Ré Espace Jeunes au titre de l'année 2016 par laquelle l'assemblée délibérante avait refusé le versement de cette subvention dont le montant s'élevait à 8 640.00 € au motif que l'association n'avait pas fourni les documents suivants :

- Compte-rendu financier propre aux projets ou programmes d'actions signé par la Présidente ou toute personne habilitée
- Les comptes annuels.

Cette décision a été notifiée à l'association par courrier en date du 18 mai 2016 et une relance a été faite par courriel en date du 16 décembre 2016.

Par courrier reçu en mairie le 22 décembre 2016, l'association Ré-Espace-Jeunes a fait parvenir les documents demandés.

Monsieur le Maire donne présentation des documents reçus.

Une discussion générale s'engage.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Valérie CHARPENTIER, Mme Annie DENIEL et Mme Marie-Françoise PENAUD qui lui a donné procuration, Mr. Youri MOSIO) :

- **Prend** acte des documents présentés par l'association Ré Espace Jeunes,
- **Accepte** de verser la subvention d'un montant de 8 640,00 € au titre de l'année 2016,
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

* * * * *

IX – Propriété ROBERT (prix, objet) - Prémption

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre des orientations politiques du conseil municipal, l'intérêt public et de la délégation qui lui a été donnée le 18/04/2014 par le conseil municipal, il a demandé en date du 08/12/2016, une estimation aux services du Domaines sur le bien appartenant à Madame Paulette ROBERT née MARTINEAU, cadastré section AV n°6 et sis 15 avenue du Haut des Treilles.

L'avis du Domaine sur la valeur d'un bien sis 15 avenue du Haut des Treilles, estimée à 520 000 € (hors droit et taxes), porte sur l'unité foncière comprenant les parcelles cadastrées section AV n° 5 et AV n° 6, pour une contenance totale de 1 357 m².

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de confirmer l'affectation qui serait réservée à ce bien.

Après avoir écouté son rapporteur, le conseil municipal, par 12 POUR, 1 CONTRE (M. Xavier de BOISSARD) et 1 ABSTENTION (M. Alain BRIAND) :

- **dit** que l'objet de cette acquisition serait la création d'une maison communale regroupant les associations et certains services publics.

Monsieur Michel OGER précise qu'une subvention à hauteur de 30% plafonnés pourra être demandée pour cette maison communale destinée à recevoir les associations et certains services publics.

Madame Colette NICOLAS demande si un courrier a été envoyé à Monsieur ROBERT pour la prémption de la maison.

Monsieur Xavier de BOISSARD explique qu'il est septique et se demande si la procédure est orthodoxe. Il demande également si le budget de la commune prévoit l'achat de cette maison.

Monsieur Michel OGER lui répond que la procédure est bien orthodoxe et que la valeur de la maison est de 520 000 €.

Monsieur Xavier de BOISSARD exprime ses réserves quant à la superficie de la parcelle et l'état de la maison, qu'il s'agit d'un investissement inutile, surréaliste et couteux s'il y a des travaux et des mises aux normes à réaliser. Il émet également des réserves en cas de division de la parcelle, ce qui entraînerait la destruction de la maison et d'autres frais. Il demande pourquoi la maison communale ne pourrait pas être à la Mairie qui est largement dimensionnée.

Il conclut enfin sur les compétences des mairies qui vont être transférées à la communauté de communes et que cette acquisition est inutile et incompréhensible.

Madame Annie DENIEL lui répond que les associations représentent la cohésion sociale et que l'on doit prouver qu'elles sont nécessaires pour la commune et que le transfert de compétences à la communauté de communes n'est pas une réalité ; l'urbanisme notamment est une compétence locale et non intercommunale.

Monsieur Michel OGER revient sur le problème de la Mairie qui est sous-dimensionnée et rappelle qu'il n'y a pas de bureau pour les adjoints.

Monsieur le Maire explique que la commune ne dispose pas de réserve foncière et que la maison de Madame ROBERT est une question minime par rapport à la superficie du terrain et à sa constructibilité. Il précise qu'il y aura un allègement du PPRL et qu'il ne faut pas voir que par la maison mais sur la possibilité de 2 ou 3 parcelles vendables au prix du marché qui permettront d'équilibrer les frais.

Monsieur le maire précise enfin qu'à l'occasion d'une réunion avec le président de la communauté de communes, ce dernier a indiqué que les communes étaient dans l'obligation de constituer des réserves foncières.

Madame Annie DENIEL dit que les élus doivent trouver des terrains existants pour permettre aux jeunes de trouver des locaux.

Monsieur Youri MOSIO dit que ce terrain pourra toujours être revendu et que cela représentera un placement financier pour la commune.

Monsieur le Maire précise que la maison de santé sera bientôt fonctionnelle et que l'association « Les Portes en Fête » sera déplacée dans la maison de la vie communale.

* * * * *

X – Mise à disposition du logement de l'école – Projet de bail

La date de la nomination de l'institutrice doit être vérifiée pour établir le bail, ce point est donc reporté.

* * * * *

XI – Refuge animalier de l'APAR - Convention

Monsieur le Maire rappelle que l'APAR avait demandé une subvention à la commune à hauteur de 1 € par habitant. La commune est obligée de souscrire une convention avec cette association car elle ne possède pas de fourrière, néanmoins il faut une cohésion intercommunale pour le montant de la subvention et que celui-ci s'élève à 1,14 € par habitant pour 2018. Enfin, il précise que l'association n'a pas fourni de rapport financier.

Madame Elisabeth REGRENY dit qu'il faut demander le rapport financier à l'APAR.

En l'absence de ce document, ce point est reporté.

* * * * *

XII – Réhabilitation de la Mairie – Attributaire du marché de Maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe que selon la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal le 18 avril 2014, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 septembre 2016 dans le journal « SUD-OUEST » à la rubrique annonces légales ainsi que sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés », sur le site de l'Association des Maires de France ainsi que sur celui de la Mairie, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la Mairie.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 octobre 2016, à 16h00, à la Mairie.

Le jugement des offres a été fait suivant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Le prix des prestations (35 %)
- La valeur technique (35 %)
- Les compétences et références (20 %)
- Le délai d'exécution (10 %)

3 plis ont été reçus dans les délais.

L'ouverture des offres a été effectuée le 07 novembre 2016 à 14 h00 par Monsieur le Maire en présence de Monsieur Michel OGER, Adjoint au Maire, Monsieur Alain BRIAND, Adjoint au Maire, Madame Valérie CHARPENTIER, Adjointe au Maire, Madame Myriam CHATENAY, secrétaire de Mairie et de Madame Stéphanie MERCIER-PIGNON, chargée de mission marchés publics.

Les candidats ayant présenté une offre sont composés de 4 bureaux d'études : l'architecte mandataire et les cotraitants (Structures et VRD, Thermiques et Fluides, Economiste de la construction et Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

L'examen et le classement des offres selon les critères de pondération ont conduit Monsieur le Maire à se prononcer en faveur du regroupement représenté par l'architecte Madame Sophie BLANCHET pour une offre établie à 27 813 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée le 18/04/2014 et telle que présentée.

Madame Annie DENIEL souligne l'excellente présentation de Madame MERCIER-PIGNON le jour de la commission.

* * * * *

XIII – Etude de diagnostic du camping municipal - Attributaire

Monsieur le Maire informe que selon la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal le 18 avril 2014, une consultation a été réalisée auprès de 3 bureaux d'études le 16 septembre 2016 pour une mission d'étude de diagnostic du camping municipal.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 octobre 2016, à 16h00, à la Mairie.

Le jugement des offres a été fait suivant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Le prix des prestations (35 %)
- La valeur technique (35 %)
- Les compétences et références (20 %)
- Le délai d'exécution (10 %)

2 plis ont été reçus en mairie dans les délais.

L'ouverture des offres a été effectuée le 26 octobre 2016 à 15h00 par Monsieur le Maire en présence de Monsieur Alain BRIAND, Adjoint au Maire, Madame Valérie CHARPENTIER, Adjointe au Maire, Madame Myriam CHATENAY, secrétaire de Mairie et de Madame Stéphanie MERCIER-PIGNON, chargée de mission marchés publics.

L'examen et le classement des offres selon les critères de pondération ont conduit Monsieur le Maire à se prononcer en faveur du bureau d'études MLV-Conseil pour une offre négociée 8 200 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée le 18/04/2014 et telle que présentée.

* * * * *

XIV – Assistance à maîtrise d'œuvre pour le classement « station de tourisme » de la commune de LES PORTES EN RE - Attributaire

Monsieur le Maire informe que selon la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal le 18 avril 2014, il a attribué la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le classement en station de tourisme de la commune, au bureau d'études PROTOURISME.

Le but de cette mission est d'accompagner les services de la Mairie dans la finalisation du montage du dossier et de réaliser les cartes et le reportage photographique nécessaires à la demande de classement.

Le montant des honoraires de cette mission a été arrêté à la somme de 5 275 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée le 18/04/2014 et telle que présentée.

* * * * *

Personnel

XV – Création de postes – Accord de principe dans l'attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la fermeture du service d'aide-ménagère à domicile du CCAS en date du 1^{er} octobre 2016.

Il précise qu'au terme de la procédure engagée avec le personnel en place, un agent a demandé son licenciement, les deux autres agents ont accepté quant à eux, la proposition de reclassement au sein de la commune qui leur a été faite.

Il convient donc à l'assemblée délibérante de donner tout d'abord, son accord de principe dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, pour la création par l'augmentation du temps de travail des deux postes suivants :

- Adjoint technique territorial : temps non complet à raison de 14/35^{ème} hebdomadaires (+ 2 heures hebdomadaires)
- Adjoint technique territorial : temps non complet à raison de 20.33/35^{ème} hebdomadaires (+ 8 heures hebdomadaires)

Enfin Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de délibérer à nouveau sur ce point, à réception de l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord de principe pour la création des deux postes suivants, qui deviennent par une augmentation du temps de travail respectif :
 - Adjoint technique territorial : temps non complet à raison de 14/35^{ème} hebdomadaires (+ 2 heures hebdomadaires)
 - Adjoint technique territorial : temps non complet à raison de 20.33/35^{ème} hebdomadaires (+ 8 heures hebdomadaires) ;
- **Dit** que ces créations de postes seront revues lors d'une prochaine réunion après avis du Comité Technique Paritaire de la Charente-Maritime saisi à cet effet ;
- **Charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

* * * * *

XVI – Poste saisonnier 2017

Madame Valérie CHARPENTIER évoque la démission de l'agent technique affecté aux fonctions de placier et régisseur du marché communal à compter du 1^{er} janvier 2017, reçue en mairie le 2 novembre 2016, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Madame Valérie CHARPENTIER propose à l'assemblée délibérante de prévoir le recrutement d'un agent contractuel affecté au poste de placier sur le marché communal pour l'année 2017. Au vu des besoins recensés l'an passé, elle propose également que le temps de travail de cet agent soit établi comme suit :

- du 1^{er} avril 2017 au 8 novembre 2017 inclus, de 7h30 à 10h00, soit 10 heures hebdomadaires + heures de comptage de caisse et remise des fonds à la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède,
- **Accepte** le recrutement d'un agent contractuel affecté au poste de placier et régisseur pour le marché communal établi comme suit :
du 1^{er} avril 2017 au 8 novembre 2017 inclus, de 7h30 à 10h00, soit 10 heures hebdomadaires + heures de comptage de caisse et remise des fonds à la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

- **Dit** que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la filière technique ;
- **Décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper l'emploi ci-dessus ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat afférent à cet emploi, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

* * * * *

XV – Annulation de la délibération n°2016-159-B – Recrutement d'un agent technique contractuel - Commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 16/12/2016 relative au recrutement d'un agent technique contractuel communal pour la période estivale 2017.

Il évoque la démission de ses fonctions de placier et régisseur du marché de l'agent technique communal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce dernier peut alors réintégrer son poste à temps plein au service technique pendant la période estivale.

Il n'est donc plus nécessaire de recruter un agent technique contractuel en renfort saisonnier.

De ce fait, il convient d'annuler la délibération n° 2016-159 B prise le 16/12/2016.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions prises et telles que présentées,
- **Décide** d'annuler la délibération n°2016-159 B du 16/12/2016,
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

* * * * *

Questions diverses

- **Monsieur Jean-Luc CHENE** demande où en sont les travaux pour le réseau pluvial. Il précise que la dernière phase de ces travaux concerne le secteur « La Française ».
Monsieur le Maire indique qu'il faudra passer un marché en 2018 car cela n'est pas possible pour cette année.
Madame Elisabeth REGRENY précise qu'une étude a déjà été faite.
Monsieur le Maire demande par quel bureau d'études celle-ci a été réalisée. Aucun élu ne s'en souvient. Il est demandé de se rapprocher du secrétariat de la Mairie.
Monsieur Jean-Luc CHENE signale le danger si rien n'est fait.
- **Madame Valérie CHARPENTIER** souhaite obtenir des informations sur la fibre optique.
Madame Annie DENIEL précise que les travaux pour la fibre optique ont commencé à Saint-Martin de Ré.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h21.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,